

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

8 février 1996 – n° 1244
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

LaMal: l'hallali

Le navire Helvétie semble ne supporter que le calme plat. A la moindre houle, ses passagers développent de fortes allergies. Dernière illustration en date, la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LaMal). A peine est-elle entrée en vigueur que déjà on exige sa réforme et l'on préconise de bloquer le prix des prestations de santé. Bref c'est la panique à bord.

Certes les premiers effets perceptibles de cette nouvelle législation n'ont guère de quoi susciter l'enthousiasme: sa rapide mise en vigueur a surpris les principaux acteurs du système de santé; les assurés n'ont appris qu'au tout dernier moment le montant de leurs primes et certains d'entre eux subissent des augmentations douloureuses.

N'oublions pas pourtant que le blocage des tarifs durant trois ans, l'élargissement substantiel de la palette des prestations couvertes par l'assurance de base ainsi que l'affectation des subventions fédérales aux seules personnes à revenu modeste ont leur prix. Une meilleure couverture des risques et une solidarité accrue, ça se paie. D'ailleurs, si le coût moyen de l'assurance-maladie a augmenté, la charge de certaines catégories d'assurés a par contre baissé et une partie des hausses, exprimées en pourcentage, se réfère à des primes précédemment peu élevées.

L'essentiel des récriminations exprimées par les partenaires de la santé reflète un bras de fer; chacun, profitant du flou et des incertitudes qui président à la mise en place de la nouvelle loi, cherche à préserver ses avantages, quitte à ne pas jouer le jeu. Car c'est bien de ce refus de respecter les nouvelles règles de l'assurance-maladie que résultent les inconvénients ressentis par les assurés.

Les caisses tout d'abord. Certaines d'entre elles, sur la base d'un calcul de risque fantaisiste, ont visiblement gonflé le montant de leurs primes. L'une ou l'autre a déjà fait marche arrière. Les vérifications effectuées par l'Office fédéral des assurances sociales d'ici Pâques feront revenir les autres à la raison. Mais cette opération arrive bien tard pour convaincre les assurés

que le système est sous contrôle. D'autant plus que le médiateur des assurances sociales a déjà répertorié des cas d'exclusion et de refus d'admission, notamment de personnes âgées, des décisions parfaitement illégales.

Les cantons ensuite. Déjà ils avaient refusé une clé de répartition des subventions favorables aux régions les plus chères en matière de santé, la Suisse romande en particulier. Aujourd'hui les cantons alémaniques, en violation de l'esprit de la loi, n'utilisent que partiellement l'argent de la Confédération pour se décharger des prestations sociales qui relèvent de leur compétence (DP 1242 «Quand les cantons détournent l'argent dû aux plus pauvres»). Et, au passage, les hôpitaux augmentent leurs tarifs, une manière de soulager les budgets cantonaux au détriment des assurances.

Les médecins ne sont pas en reste. Craignant la concurrence, ils tirent à boulets rouges sur les caisses de santé (HMO) et autres réseaux de soins, plus avantageux pour les assurés, au nom du secret médical et de la qualité des relations avec le patient.

La LaMal est loin d'être parfaite, notamment au chapitre de la solidarité – prime par tête qui pénalise les familles; mais c'est le peuple qui a clairement refusé les cotisations proportionnelles au revenu proposées par la gauche. Dont acte. Elle innove par contre en prévoyant des mécanismes tels que le libre-passage et la planification hospitalière qui, à terme, devraient modérer la progression des coûts de la santé. Ces mécanismes, il faut maintenant les laisser jouer, mieux même, garantir les conditions de leur fonctionnement, plutôt que d'en appeler d'emblée aux mesures d'urgence. Toute loi est une hypothèse sur la réalité; il s'agit de vérifier la validité de cette hypothèse avant de la déclarer erronée.

Finalement, les tribulations de la LaMal nous permettent de rappeler une règle élémentaire: l'introduction d'une loi nouvelle, tout bien conçue et rédigée qu'elle soit, exige un soin particulier et un dialogue préalable entre tous les acteurs en présence. JD

Le faux calcul patronal

(jd) Samedi 27 janvier. Trois mille travailleurs de la chimie défilent dans les rues de Bâle. Non pas pour revendiquer de meilleurs salaires mais pour défendre la place de leurs syndicats dans les négociations salariales. Depuis le 1^{er} janvier, la branche est orpheline de sa convention collective. Malgré d'excellents résultats, les multinationales de la chimie suppriment des emplois avec une belle régularité. Et voilà que le patronat exige maintenant de négocier les salaires, entreprise par entreprise, avec les seules commissions du personnel. Les syndicats n'interviendraient qu'ultérieurement et seulement en cas d'échec entre le personnel et la direction. Une position qui à l'évidence affaiblirait les salariés, dépendants qu'ils sont de leur entreprise. Si les syndicats acceptent la décentralisation des négociations, telle que pratiquée dans la métallurgie, ils tiennent à être présents dès la première étape. Dans une votation à bulletin secret, les syndiqués ont riposté en se prononçant à une très large majorité pour la grève.

La situation dans la chimie n'est pas exceptionnelle. Elle illustre la volonté patronale de vider les conventions collectives de leur substance au profit d'accords d'entreprise, mieux adaptés à la diversité des conditions concrètes. Ainsi les banques ont-elles aussi annoncé leur intention de renoncer aux négociations centrales. Devant le refus des associations du personnel bancaire, cette branche risque bien de se retrouver sans convention collective dès le mois de juin.

Erosion de la concertation

Depuis de nombreuses décennies, la Suisse a fait de la concertation un principe fondamental de sa vie politique et économique: les partenaires sociaux comme les partis gouvernementaux, plutôt que de faire prévaloir mécaniquement la loi du plus fort, cherchent des compromis. Avec les difficultés liées au ralentissement de la croissance, à la restructuration des entreprises et, dans le champ politique, à des ressources fiscales moins abondantes, on observe une érosion de ce principe. Comme si la concertation, le compromis ne convenaient qu'aux périodes de haute conjoncture. Un luxe de nantis en quelque sorte. Et l'on voit surgir une génération d'entrepreneurs, et même quelques politiciens, qui chantent les louanges de l'esprit de décision exempt de faiblesse.

Or c'est précisément quand la situation devient plus difficile et que s'imposent des choix importants, pour l'économie comme pour la société, que la concertation acquiert toute sa valeur. En profitant de la situation sur le marché du travail et en arguant de la concurrence internationale pour faire éta-

lage de sa force, le patronat helvétique commet une erreur capitale. Car imposer unilatéralement aux salariés le prix de la flexibilité, c'est affaiblir leur motivation, donc risquer une dégradation de la qualité du travail. Alors même que l'économie, pour faire face aux changements indispensables, doit trouver des solutions qui rencontrent l'adhésion du plus grand nombre.

Un pays sur lequel la Suisse ne cesse de s'aligner dans de nombreux domaines l'a compris. En Allemagne, gouvernement, syndicats et patronat se mettent à la même table pour débattre du chômage, des coûts du travail, du maintien des emplois, de l'emploi des jeunes. Ils procèdent à des échanges de flexibilité, par exemple des horaires plus souples en fonction des variations du volume de production contre une garantie de l'emploi.

En Suisse, le patronat ne cesse de mettre en garde contre la dégradation des conditions de compétitivité. Par son attitude rigide, il contribue à cette dégradation. ■

ÉGALITÉ

La barrière de l'argent

(*réd.*) Lors de leur récent congrès, les femmes suisses ont pu tirer un bilan positif de leur combat pour l'égalité. En effet, au cours du dernier quart de siècle, la situation juridique et politique des femmes s'est sensiblement améliorée: article constitutionnel sur l'égalité, nouveau droit de la famille, législation contre les discriminations, présence accrue dans les organes législatifs et exécutifs.

La sphère économique par contre résiste vigoureusement à cette marche en avant. Serait-ce là que résident les véritables enjeux de pouvoir?

Aide à la carrière des hommes

Les dernières données statistiques sur les salaires ont crûment rappelé la place des femmes dans le monde du travail. Tout au bas de l'échelle – moins de 3000 francs nets par mois pour un travail à plein temps – on trouve 25,9% des femmes contre 4,6% des hommes. A l'autre extrémité, les proportions sont inversées: au-dessus de 9000 francs, 0,8% des femmes et 7,1% des hommes. Et c'est dans les positions de cadres supérieurs que la différence de salaire est la plus criante.

Il n'y a aucune raison de croire à une amélioration «naturelle» et progressive, bien au contraire. Ce statut privilégié dans le monde du travail et dans l'échelle des salaires, les hommes le doivent pour l'essentiel au travail domestique non rémunéré des femmes, ce bénévolat qui leur permet de s'affirmer professionnellement et financièrement. «L'insertion asymétrique des hommes et des femmes dans l'économie monétaire agit

C'est justement quand les conditions économiques se durcissent que la concertation prend tout son poids

Eviter les dérapages

Les législatifs cantonaux adopteront cette année les nouvelles lois régissant les mesures de contrainte. Les opposants à ces mesures réclament des lois détaillées, qui permettent d'éviter l'arbitraire actuel, dénoncé sans relâche depuis la mise en vigueur de la loi fédérale.

RÉFÉRENCE

Projet d'un modèle de loi avec exigences maximales concernant la Loi d'application de la Loi fédérale sur les mesures de contrainte dans le droit des étrangers, Juristes démocrates de Suisse, SOS-Droits de l'homme, Comité national contre les mesures de contrainte, Coordination suisse du droit d'asile, BODS/MODS (Mouvement pour l'ouverture et la démocratisation de la Suisse), Centre Social Protestant.

(vb) Les ordonnances transitoires d'application de la loi fédérale seront caduques au 31 janvier 97. Les nouvelles lois cantonales devront tenir compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Durant cette première année d'application de la loi, on sait que de nombreux abus cantonaux en la matière ont été cassés par le TF, jouant les pompiers, ou par les tribunaux administratifs. Respect de la séparation des pouvoirs, souci poussé des droits de l'homme, de la part d'une corporation réticente d'emblée face à la loi fédérale.

Elaborée à la hâte, adoptée par le Parlement sous l'effet émotionnel du Letten, qui a également coupé l'herbe sous les pieds des référendaires, la Loi fédérale sur les mesures de contrainte avait suscité les plus grandes réserves d'éminents juristes qui la jugeaient, contrairement au Conseil fédéral, anticonstitutionnelle et non conforme à la Convention européenne des droits de l'homme.

Des situations disparates

Les cantons, eux, se sont montrés divisés dans leur zèle à appliquer ces dispositions, qui autorisent la détention d'étrangers n'ayant commis aucun délit, mais seulement suspectés de vouloir se soustraire à une décision de refoulement. Ainsi Zurich, certes très sollicité à cause de son aéroport, mais cela n'explique pas tout, a incarcéré quelque 3000 personnes, Bâle et Berne 700 (chiffres à la fin de l'été 1995), le Valais une huitantaine, tout comme Genève (chiffres de 1996). Avec deux incarcérations, Vaud se situe bien en-dessous, de par la volonté délibérée de son chef du Département de justice et police, qui fut un opposant à la loi avant de se retrouver de l'autre côté de la barrière. Il faut préciser que contrairement à d'autres cantons, le canton de Vaud n'a pas de lieux d'incarcération idoines pour ce type de détention particulier. Mais la volonté du Département vaudois de justice et police a bien été l'extrême prudence en la matière, puisque il faut qu'il y ait une décision définitive de renvoi pour qu'éventuellement le requérant débouté

n'obtempérant pas se retrouve sous le coup de la loi sur les mesures de contrainte. Notons encore que ces deux détentions concernaient deux individus qualifiés de dangereux qui, libérés après une incarcération pénale, faisaient l'objet d'une mesure de renvoi.

De leur côté, les Juristes démocrates, la Coordination Asile-Suisse, le CSP et d'autres organisations d'entraide ou de gauche viennent de proposer aux cantons un kit de loi cantonale. En effet, formulée de façon beaucoup trop vague, et surtout lacunaire, la loi fédérale laisse une marge d'appréciation trop importante aux cantons. La disparité dans son application le prouve bien.

Les organisations mentionnées ci-dessus veulent remédier aux lacunes de la loi, qui «oublie» par exemple le droit d'être entendu, tout comme l'obligation de traduire tout document dans une langue compréhensible par la personne concernée. Les lois cantonales devront aussi préciser que la détention administrative ne doit pas s'opérer dans les mêmes locaux que les autres incarcérations.

Garanties contre l'arbitraire

Le projet des différentes organisations vise en fait à restreindre le champ d'application de la loi. Mais aussi à un plus grand contrôle de l'autorité judiciaire sur les polices des étrangers. Ainsi, des mesures de contrainte en relation avec une infraction à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers ne peuvent être prononcées sur la simple suspicion de la police mais seulement si la personne a fait l'objet d'un jugement exécutoire. La police des étrangers cantonale devrait aussi convoquer préalablement la personne contre laquelle a été ordonnée une mesure de contrainte afin qu'elle puisse faire entendre son point de vue. Le modèle proposé vise également à donner aux étrangers qui ne peuvent être expulsés pour diverses raisons un statut qui leur permette d'avoir accès à l'aide sociale. Quant au recours contre les mesures de contrainte, il devrait comporter un effet suspensif.

En ce qui concerne les conditions de détention, le projet comporte des garanties minimales comme la libre correspondance, le respect de la sphère privée, une occupation appropriée et le droit de se rendre à l'air libre. On se souvient que le TF avait dû se pencher sur le cas d'un recourant, détenu depuis cinq mois dans le canton de Lucerne, et qui n'avait été autorisé à prendre l'air que trois fois! (*J. de G.* 24.8.95). ■

●●●

comme un gigantesque mécanisme de redistribution», constate l'économiste Mascha Madörin. En effet, une répartition égale du travail – rémunéré ou non – et des salaires provoquerait une baisse d'un tiers des salaires masculins, conjuguée à une augmentation de 10% du temps de travail des hommes, alors que les femmes gagneraient deux fois plus pour une durée alléguée de 10%. ■

Les légendes urbaines antiracistes

Dans le courant des années 1980/90 sont apparues dans différents pays des rumeurs qui avaient pour particularité d'inverser les préjugés racistes. En mettant en scène un blanc ou une blanche, ridiculisé-e par ses a priori xénophobes. Version pluriethnique de l'arroseur arrosé.

RÉFÉRENCE

Quelques légendes contemporaines antiracistes, Véronique Champion-Vincent, Revue bimestrielle *Réseaux, Communication technologie société*, No. 74, décembre 1995, CNET, France Télécom.

(vb) La mondialisation des courants migratoires, qui ont amené dans nos villes des personnes de toutes les provenances, a donné naissance à ces histoires au manichéisme inversé, dont nous avons tous entendu parler. Des chercheurs se sont dûment penchés sur le phénomène, proche du mécanisme de la rumeur, mais dont la finalité diffère radicalement. La rumeur est dévalorisante pour la minorité qui est visée (citons la célèbre rumeur anti-commerçants juifs, analysée dans *La rumeur d'Orléans*, par Edgar Morin), alors que la légende antiraciste retourne le préjugé comme un gant.

Dans l'étude sur laquelle nous nous appuyons, trois histoires qui ont largement circulé en Europe ont été suivies à la trace:

L'incident de l'ascenseur – Le partage par méprise – Le ticket mangé.

L'incident de l'ascenseur raconte comment trois dames d'âge moyen, provinciales visitant une grande ville, se retrouvent dans un ascenseur avec un grand noir qui ordonne à son chien: assis! Les trois dames, terrorisées, s'attendant à être détrossées, s'asseyent sur le plancher de l'ascenseur. On retrouve ce récit dans une vingtaine d'articles de presse, dans différents pays, entre 1982 et 1983. Attestée en Nouvelle-Zélande, en Afrique du sud, cette fable prendrait pour cible, en fait, des Mennonites, réputés un peu «simples».

Nombreuses variantes

La seconde légende antiraciste – le partage par méprise – apparut pour la première fois en 1975. Dans un buffet de gare, une voyageuse anglaise s'assied à la table d'un immigré. Elle le voit prendre un biscuit dans le paquet qu'elle pense avoir posé sur la table. Courroucée, elle se sert à son tour dans «son» paquet. Le petit jeu se poursuit en silence, le dernier biscuit étant partagé en deux par l'immigré. La voyageuse découvre ensuite son paquet intact dans son sac. On trouve la trace d'un récit similaire en 1946 dans *l'Indianapolis Sunday Star*. Deux femmes, qui font connaissance par hasard dans un train, en sont les héroïnes. Une autre variante a été repérée dans un livre de Jean d'Ormesson, *La Douane de mer* (1994). Outre son aspect antiraciste, l'une des premières versions de l'histoire, parue en 1974 dans le journal d'une organisation humanitaire anglaise, se lit comme une métaphore du partage inégal des ressources mondiales.

Dans différentes autres versions, les parte-

naires sont différenciés non par la race mais par un clivage socioculturel. Une vieille dame et un punk par exemple. En Allemagne, en Suède, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Italie, les variantes diffèrent selon le sexe, l'âge. Plusieurs courts métrages se sont inspirés du récit du partage par méprise, comme celui du cinéaste zurichois Markus Imboden (*Blues, Black and White*, 1987). L'un d'entre eux (*The Lunch Date*, A. Davidson, 1989, USA) fait une intéressante carrière dans les milieux associatifs antiracistes.

La rumeur suisse

Le ticket mangé, lui, a abondamment circulé en Suisse et a été mentionné dans un *Temps Présent* consacré aux rumeurs (15.12.1988). Une vieille dame et un immigré à la peau sombre sont assis côte à côte dans un bus. La dame se plaint que son pays soit envahi d'étrangers bons à rien. Au fond du véhicule, le contrôleur demande les billets. La dame sort son ticket et le tient avec ostentation. Soudain l'immigré saisit le ticket de la dame, le met dans sa bouche et l'avale. La dame a beau protester. Sans ticket, elle doit payer une amende.

La version danoise met en présence un punk et une femme âgée; le punk sort son portefeuille, paye l'amende de la dame, pour l'avoir bien fait rire. Le quotidien *24 H* publia le 22 novembre 1988 une variante du ticket mangé, parue dans le *Courrier des lecteurs*, avec un titre maison: «la dame et le cannibale». L'histoire n'avait pas fini d'alimenter la presse romande puisque *Le Matin* publia encore en octobre 1992 une version du ticket mangé, située cette fois à Zurich, avec un Tamoul et une «grosse dame», qui réunit tous les caractères de la mégère.

On retrouve l'histoire en avril 1993 à Grenoble, où elle a pour cadre un tramway municipal et à Vienne, où elle constitue le sujet d'une brève dans la presse. Deux petits films, réalisés la même année, l'un allemand (avec encore une dame raciste), l'autre belge, traitent du même thème.

On remarquera que les femmes, âgées ou grosses, semblent être une cible particulièrement prisée dans ces récits antiracistes, puisque ce sont le plus souvent elles qui sont tournées en ridicule. La misogynie se substituerait-elle à la dénonciation du racisme?

Ces récits édifiants, censés prôner la tolérance, ne sont pas exempts d'ambiguïté,

Témoignages pour l'histoire

RÉFÉRENCES

¹ *Le Secours suisse aux enfants dans le Sud de la France 1939-1945*, édité par Hélène Sylvie Perret, La Chaux-de-Fonds, 1995.

² *Le Parti politique*, François Lachenal, Editions des Trois Collines, Genève, Paris, IMEC, Editions 1995.

³ *Le Défi de la Neutralité-diplomatie et défense de la Suisse 1939-1945*, Georges-André Chevallaz, Editions de l'Aire, Vevey, 1995.

⁴ *La France allemande*, Pascal Ory, Folio Histoire, 1995.

(c/fp) Beaucoup des témoins de l'époque de la 2^e Guerre mondiale ont disparu. Ceux qui restent fournissent encore maintenant des éléments à l'histoire de cette période, si difficile à comprendre par ceux qui ne l'ont pas vécue, et qui ont peine à imaginer les conditions de vie d'il y a plus de cinquante ans.

Hélène Sylvie Perret a mis à la disposition des lecteurs de langue française un dossier constitué en 1990 par Richard Gilg, ancien délégué de la Croix-Rouge Suisse – Secours aux Enfants à Toulouse, complément à des publications déjà existantes. Ce texte montre comme il était difficile de sauver des enfants tout en respectant les consignes officielles de neutralité et de non-intervention. La reproduction, en allemand, d'un échange de correspondance entre le médecin en chef de la Croix-rouge suisse et le ministre Stucki, représentant de la Suisse auprès du gouvernement français replié à Vichy, illustre bien la situation.¹

Une autre facette de la vie à la Légation de Suisse à Vichy se découvre à travers le livre de François Lachenal, auteur d'une thèse de doctorat bâloise de 1944 sur «Le Parti politique: sa fonction de droit public». Il est animateur des éditions des Trois Collines (celles de Lausanne) et co-fondateur, en 1940, de la revue *Traits*. Engagé en 1942 comme attaché de Légation à la Division des intérêts étrangers du Département politique fédéral, il occupait ses loisirs à des contacts qui auraient pu lui coûter cher. Ses souvenirs de cette période sont du plus haut intérêt. Le livre est complété par une histoire de la revue *Traits* (1940-1945) et une bibliographie des Editions des Trois Collines (1935-1965). On comprend mieux la vie intellectuelle romande avec ces données². Deux autres livres sont l'œuvre d'historiens. Dans un cas, cet historien est aussi un témoin, M. Georges-André Chevallaz.



comme le relève Umberto Eco, qui voit dans leur schématisme un lien avec la pensée réactionnaire. Ce qui est sûr: ces fables ont en commun le mode de vie urbain et ses «non-lieux à l'anonymat agressif» que sont les snacks, cafétérias, lieux de passage, d'attente, métro, bus – où nous sommes contraints à un côtoiement qui peut être perçu comme gênant. Le sociologue Erving Goffman s'est beaucoup interrogé sur les comportements à adopter dans les nouveaux espaces publics urbains. L'ascenseur est à cet égard un lieu particulièrement signifiant de cette modernité-là. ■

Personnellement je considère que cet ouvrage contribue à obliger toute personne de bonne foi à ne plus condamner certains acteurs sans connaître tous les éléments du dossier. Au surplus, en annexe du livre, on peut découvrir un texte jusqu'ici pratiquement inconnu: l'aperçu destiné au Conseiller fédéral Petitpierre sur les dangers auxquels la Suisse fut exposée au cours de la guerre, de 1939 à 1945. C'est Marcel Pilet-Golaz qui l'a rédigé en septembre 1945 à l'intention de son successeur.³

Dernier volume à signaler, celui de Pascal Ory sur les paroles françaises de la collaboration. On y trouve aussi des citations du frontiste genevois Georges Oltramare qui fit du journalisme et de la radio à partir de 1940 à Paris et qui rentra en Suisse pour y être condamné.⁴ ■

MÉDIAS

Le nouveau quotidien *Luzern Heute*, qui veut briser le monopole de la *Neue Luzerner Zeitung*, est le premier quotidien lancé en Suisse alémanique, sans prédécesseurs, depuis le lancement de la *Neue Presse*, en novembre 1967 (il a disparu en février 1969 déjà). Seul lancement réussi: *Blick*, en 1959. Nos vœux pour un destin heureux, de même qu'au quotidien de Zoug, qui devrait paraître en avril prochain.

La *Basler Zeitung* vend des cartes «à puce» permettant d'acquérir le quotidien aux distributeurs automatiques. Pour le prix de quarante numéros, les acheteurs en obtiennent cinquante.

Par souci d'économie, *Sabena* ne distribuera plus de quotidiens gratuits en classe économique des vols européens, sauf vers les pays, dont la Suisse, où des accords ont été passés avec les compagnies locales.

La Fédération patronale vaudoise lance son périodique *Patrons*, pour succéder au *Bulletin patronal* et au *Courrier*. Comme le *Bulletin patronal*, *Patrons* n'acceptera pas de publicité.

La télévision locale du Plateau central (Berne-Fribourg-Bienne-Soleure) diffuse le dimanche matin des matches de la *National Hockey League* des Etats-Unis.

Adresse électronique de la SSP/VPOD sur Internet: <http://www.vpod.ch/customers/vpod> et pour le courrier électronique: burger@particle.phys.ethz.ch.

Les titres d'un groupe St-gallois appartenant à la NZZ: *St-Galler Tagblatt*, *Ostschweizer Tagblatt*, *Appenzeller Tagblatt*, *Schweizerische Bodensee-Zeitung*.

Assurance-maternité: le piège

Le débat sur l'assurance maternité battait son plein, et pourtant seules quelques centaines de manifestantes s'étaient déplacées à Berne le 25 novembre dernier – cinquantième anniversaire du vote de l'article constitutionnel sur l'assurance maternité – pour réclamer enfin cette assurance. Signe de découragement, de lassitude? Certes! Mais aussi la preuve que le débat actuel est des plus confus car les objectifs ne paraissent plus clairs.

ANNI STROUMZA

ancienne députée,
Genève

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à
ce numéro:
André Gavillet (ag)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Anni Stroumza
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Secrétariat: Murielle Gay-
Crosier Marciano
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Rappelons que les femmes syndicalistes et socialistes se battent depuis des décennies pour améliorer les conditions de la maternité en Suisse: solution des délais pour l'interruption de la grossesse, interdiction de licenciement des femmes enceintes et des accouchées et, bien sûr, instauration d'une assurance maternité. La seule amélioration apportée depuis 1945 est l'interdiction de licenciement, introduite lors de la révision du Code des obligations en 1988.

Le problème à résoudre est pourtant simple. La Suisse est le dernier pays d'Europe à ne pas garantir à toutes les travailleuses un congé-maternité payé. Seule existe une interdiction de travailler 8 semaines après l'accouchement. Durant cette période le salaire n'est versé que partiellement selon la durée d'engagement dans l'entreprise, à moins que des conventions collectives prévoient des compensations salariales plus généreuses. La Confédération et la plupart des cantons prévoient déjà pour leurs employées 16 semaines de congé-maternité payées à 100%. Dans l'économie privée par contre, seules 38% des femmes salariées bénéficient de conventions collectives.

Genèse de la confusion

Il s'agit donc d'instaurer une assurance maternité sous forme d'une assurance perte de gain durant le congé obligatoire et de prévoir un financement solidaire, comme le stipule l'article constitutionnel. Grâce à Ruth Dreifuss, le Conseil fédéral a présenté en juin 1994 un avant-projet de loi fédérale instituant une assurance maternité pour les femmes qui exercent une activité lucrative. Ce projet clair, cohérent, comble enfin une lacune scandaleuse de notre législation sociale. Mais les oppositions politiques se sont rapidement manifestées.

Ainsi, des femmes des partis bourgeois ont proposé d'étendre la prestation à toutes les femmes qui accouchent. Une assurance perte de gain à 80 % du salaire pendant le congé de maternité de 16 semaines pour celles qui exercent une activité lucrative et une allocation pendant 4 mois pour les femmes «au foyer».

Soucieuses de trouver une solution, certaines parlementaires socialistes ont renchéri en proposant «un projet de compromis des femmes des partis gouvernementaux». Celui-ci reprend le projet des femmes des partis bourgeois en assurant la perte de gain à 100% et en réduisant le montant de l'allocation. Le tout serait financé par la TVA. En marge du 5e congrès

suisse des femmes, ce projet a été repris et proposé avec un financement mixte employeurs /TVA. Après ces projets de compromis, la confusion est totale entre l'assurance maternité, qui est une assurance perte de gain et l'allocation aux femmes «au foyer» qui s'apparente à une allocation de naissance.

A force de négocier, les parlementaires socialistes n'ont pas vu le piège ou ont la mémoire courte. En effet, ce n'est pas en regroupant l'assurance maternité avec un autre objet, ici l'allocation pour les femmes «au foyer», que l'on va réussir à faire passer celle-ci en votation populaire. Cette tactique a déjà échoué par deux fois. En 1984, le peuple a refusé, à 84%, l'initiative «pour une véritable assurance maternité», qui regroupait l'assurance maternité avec un congé parental. En 1987, le peuple a refusé, à 71%, la loi qui regroupait l'assurance maternité avec diverses propositions de révision de l'assurance maladie.

S'en tenir au projet initial

Il faut donc à tout prix que l'assurance maternité soit l'unique objet de la loi, qui ne manquerait pas de provoquer une votation référendaire. Dans ce cas il y a une chance de gagner, car il suffit d'une majorité du peuple seulement. Et si les femmes parlementaires veulent instaurer une allocation pour les femmes «au foyer», qu'elles le fassent alors sous forme d'une loi séparée et indépendante de celle de l'assurance maternité. Sinon, cela serait la preuve que leur proposition avait pour but de faire échouer l'assurance maternité!

L'autre piège à éviter pour l'assurance maternité est celui de son financement.

Le projet de loi du Conseil fédéral prévoit un financement solidaire, analogue à celui d'autres assurances sociales. Il peut être compris sans autre dans le projet de loi. En revanche, le financement de l'assurance maternité par la TVA, comme le préconisent les deux projets de compromis, nécessite une modification de la Constitution et donc un vote populaire à double majorité. Elle aura peu de chance de passer la rampe!

Si cette fois-ci les Chambres fédérales refusent de se donner tous les moyens pour réussir, il ne nous restera que le lancement d'une initiative populaire avec pour seul objet le texte du projet de loi du Conseil fédéral instituant une assurance maternité pour les femmes qui exercent une activité lucrative. Peut-être la troisième fois sera-t-elle la bonne! ■

Quand philo rime avec bistrot

Dans les conversations de bistrot, il y a bien une sorte de philosophie populaire qui se dégage. Mais aujourd'hui des gens, nombreux, se rendent au café pour y parler de thèmes abstraits de philosophie. Est-ce une mode ou quelque chose de plus?

RÉFÉRENCE

Les Bistrots Philos ont été créés à l'initiative de Marc Sautet, qui dirige le débat du Café des Phares, 7 place de la Bastille, Paris IV, tous les dimanches à 11 h.

On trouve à Paris quinze autres Bistrots Philos à des jours et heures variables. Trois en banlieue. Treize en province.

Deux sont répertoriées à Genève: le Sunset et le San Remo.

Un journal *Philos* fait le lien et rend compte des expériences. Pour s'abonner, adresse: Les amis du cabinet de Philosophie, 33 rue Erlanger, 75016 Paris.

Sur Internet, connexion permanente: www.club-internet.fr/philos «chat» (discussion interactive) une fois par mois à partir du High Tech Café de Montparnasse. Prochain «chat» le 25 février de 15 à 17 h.

(ag) La philosophie n'a pas toujours été confinée dans les auditoriums universitaires. Par la vertu, petite, du mot péripatéticien, on sait que les aristotéliens philosophaient en déambulant. Les Sophistes ou Socrate livraient des matchs publics de débats: le jeu consistait à enfermer l'adversaire dans ses contradictions; le public, en connaisseur, arbitrait. Mais la religion a cléricalisé la philosophie. Elle est devenue tributaire du livre, donc des exégètes. Les grands inventeurs de système ont le plus souvent été des solitaires. Puis la philosophie s'est professionnalisée, c'est-à-dire professorisée. La ramener de l'amphithéâtre au bistrot, est-ce la décléraliser?

Au Luxembourg

Une mince couche de neige froide et tenace avait blanchi Paris. Au jardin du Luxembourg les joggeurs du dimanche matin tournaient dans les allées, encore plus sportifs, croyaient-ils, de courir dans le froid. Au café Luxembourg, 58 boulevard Saint-Michel, une affichette sur la porte d'entrée annonçait: chaque dimanche, de 11 h. à 13 h., débat philosophique. Curiosité d'aller voir.

Les consommateurs intéressés n'occupaient pas tout le café (bistrot est utilisé pour l'assonance et par populisme). Ils se regroupaient dans la véranda, donnant sur le trottoir, vitrée en mauvaise saison. Une vingtaine de personnes, tous âges confondus, à dominante légèrement masculine. A l'heure annoncée, chacun s'assure du regard que les voisins sont aussi venus débattre; quelques mouvements de table pour que les participants ne se tournent pas le dos et puissent s'entendre.

Le débat

L'animateur se présente et demande: qui propose un sujet? Trois participants, peut-être des habitués, n'étaient pas venus sans biscuits. Ils annoncent successivement: «Vivre sa vie ou jouer sa vie, est-ce la même chose?» «Qu'est-ce qui distingue la vie de l'existence?» et enfin une citation de Marivaux, tirée de *La Double inconstance*, quand Silvia, encore attachée à Arlequin, mais déjà attirée par le Prince, s'écrie: je ne sais ce que je veux; que quelqu'un me le dise! L'animateur choisit ce troisième sujet et prie celui qui l'a proposé de lancer le débat.

Intermède. L'animateur avait demandé aux participants s'ils autorisaient un journaliste-photographe à suivre le débat en prenant quelques instantanés pour le périodique *L'Expansion*. Il interprète le silence comme un

consentement. Mais dès que le photographe se prépare à opérer, deux participants protestent. Ils parlent en termes quasi-philosophiques de «récupération médiatique». Le photographe se défend: il est maître de ses clichés; il ne choisira que ce qui ne dénature pas la séance. Il ne convainc pas les récalcitrants; ils soulignent que *L'Expansion* n'est pas un journal dont ils agrément la ligne et qu'ils ne tiennent pas à lui servir d'illustration. Ils sortent théâtralement. Retour à Marivaux.

L'initiant explique la modernité de son sujet. Historiquement, le Prince n'est plus le maître qui dispose d'un droit de cuissage. Même si elle est écrite en 1723, (Louis XV vient d'atteindre sa majorité... à 13 ans), elle annonce la fin du siècle, qui sera révolutionnaire. Et prise pour elle-même, cette phrase renvoie à la nécessité de passer par le langage pour objectiver ses sentiments; il laisse entendre que la psychanalyse n'est pas loin. Après quoi, cela part dans tous les sens. On parle du flottement des désirs, du monde virtuel, du rôle d'un maître-révéléur, mais, dit quelqu'un, «le bon maître est celui qui me permet de me passer de lui», citation de Gide. Il est question de zapping, de l'absence de fête, de la relation à autrui, des exclus. Il n'y a pas de temps creux. Toujours plus de demandes de parole, par main levée, que de possibilités d'intervenir. Mais les considérations sont avant tout morales et sociales. La politique n'entre pas dans ce champ; aucune référence marxiste et la psychanalyse, à l'exception de quelques citations convenues de Lacan, n'interfère pas. Avant 13h, le premier intervenant apporte sa conclusion personnelle sur la manière dont «son» sujet a été traité; ses satisfactions, ses déceptions.

Impressions

Est-il possible de juger sur ce seul échantillon? Deux qualités dans cette rencontre. D'abord, une vraie liberté. Vient qui veut. Personne ne se présente, ne décline noms et qualités. Pas de collectes, pas de recrutement. On part comme on est arrivé. Ensuite, aucune religiosité camouflée n'était observable. Pas de gourous, pas d'exhibitionnistes de la parole et du prêche. Certes les règles ordinaires des rapports de groupe se confirment: les timides, les bavards, les contents d'eux, les tourmentés, etc. Mais ce n'est pas gênant.

L'exercice a aussi ses limites. Chacun ne porte en soi que quelques certitudes simples. Dans une conversation, même de bonne te-

COURRIER

Médecine

Un lecteur fait part de l'actualité homéopathique d'une recherche novatrice menée par un biochimiste, parue en ... 1936.

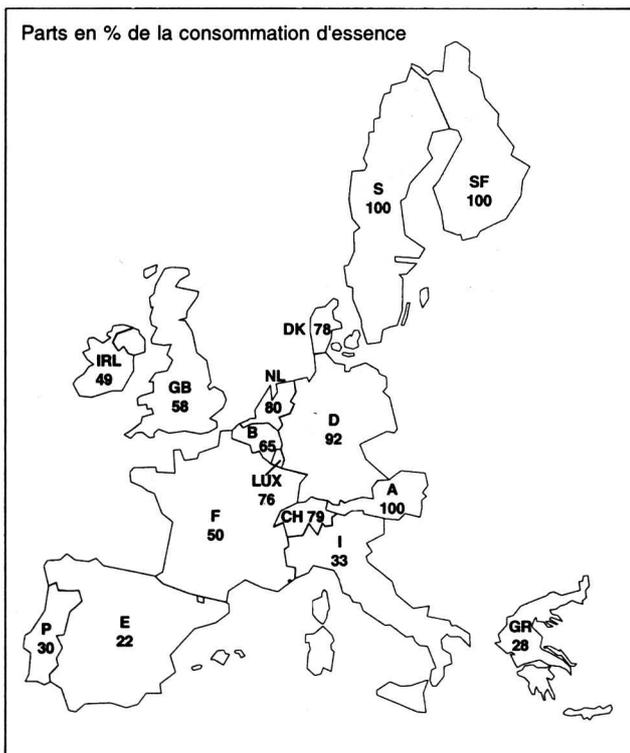
«La médecine, gardienne de notre santé, est à son tour elle-même souffrante. Elle se trouve écartelée entre deux penchants opposés, d'une part sa pratique classique, telle qu'elle est enseignée, et d'autre part un cortège de méthodes dissidentes, attractives et agressives. Aujourd'hui, à l'occasion du changement de

POLLUTION

L'Europe sans plomb

(*réd.*) Le pourcentage de voitures pourvues d'un catalyseur progresse en Europe. On remarque toutefois un clivage significatif entre les pays du nord de l'Europe et ceux du sud. Atteignant 100% en Scandinavie, le catalyseur ne touche que 22% des voitures en Espagne, par exemple.

La Suisse, pour sa part, a passé en 10 ans de 3% à 79% de voitures équipées de catalyseur (Source OFS/Touring Club Suisse). ■



●●●
nue, elles sont vite épuisées en un chapelet de lieux communs. La rigueur d'un débat qui obligerait à se dépasser impliquerait un interventionnisme fort du meneur de jeu, des rapports de pensées plus affrontés, plus conflictuels, moins juxtaposés.

Reste à interpréter le succès de ces rencontres (voir marge, p. 7): le besoin de parler avec d'autres de la vie en un lieu et en un style qui ne soit ni l'Eglise, ni l'Ecole, ni le Parti. Probablement, plus qu'une mode. ■

millésime et à l'approche du dernier terme du siècle, il est tentant de se demander quelle tournure elle va prendre à l'avenir.

Ces dernières décennies des techniques brillantes d'examen et de traitement ont surgi en série dans les centres de recherches; véritables promesses de satisfactions; et pourtant on voit de plus en plus de patients s'insurger contre leurs soins, dirigés sur des «conséquences» (comme ils disent) et non sur la cause de leur mal, notamment quand la maladie s'éternise.

De pareils mécomptes, en effet, existent en médecine classique, d'autant plus choquants qu'en 1936 (!) le monde médical avait été clairement informé du remède à cette situation. Il s'agissait d'une découverte de tout premier plan, due à la science d'un chercheur talentueux, Rudolf A. Peters, professeur de biochimie à Oxford. Ce savant avait établi expérimentalement que les états de maladie étaient précédés *et causés* par des dérangements moléculaires locaux préalables, qu'il avait dénommés «lésions biochimiques», et il invitait instamment les médecins à rechercher et à neutraliser d'emblée ces éléments chez les malades, plutôt que de s'acharner sur le catalogue de leurs suites. Car, attaquées à la hauteur de leur niveau précoce d'évolution, les maladies se révèlent particulièrement fragiles et réversibles sans séquelles pathologiques.

C'était très bien, mais tout n'était pas encore dit. Jugeant en chimiste, le professeur Peters ne s'était pas rendu compte de la portée lointaine inhabituelle de sa revendication. De lui-même il ne pouvait pas reconnaître l'aboutissement médical extrême de sa requête, qui menait carrément au renversement des principes sur lesquels reposait la pratique usuelle de la profession. A quoi les maîtres de la Faculté ne pouvaient décemment pas consentir. Aussi l'apport de Peters fut-il négligé et finalement oublié.

Cependant ce travail n'a pas été perdu pour tout le monde. Récemment il a été remis au jour, non pas par sa destinataire prévue, mais... par l'homéopathie. Surprise: il est apparu porteur de la notion que les homéopathes recherchaient en vain depuis longtemps; la réalité physiologique de leur méthode. Enfin s'expliquaient les guérisons par la voie homéopathique, tenues toujours pour mystérieuses.

Une série de six brochures sur ce sujet, pleines d'informations inédites, a paru au cours de ces dernières années, où les intéressés peuvent trouver les renseignements aptes à les satisfaire, surtout après avoir pris connaissance d'un livre de base, signé Max Benjamin, écrit il y a une vingtaine d'années en ignorant les travaux de Peters, mais où se trouve déjà clairement dessiné le destin présent de l'homéopathie, médecine d'avenir. ■ Dr Marc Riskin, Coppet

Série *Où va la médecine?* Editions Beaujardin, 1214 Vernier. Brochure N°1: à l'intention des professions médicales. Brochures N°2-6: pour public et médecins.

Dr. Max Benjamin, *Homéopathie, notre salut*, 198 pages. Même édition.